



# Place du médecin conseil dans le maintien dans l'emploi

## La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)

## La Prévention de la Désinsertion Professionnelle s'inscrit dans le cadre :

- Des politiques publiques développées pour promouvoir l'employabilité des salariés les plus exposés au risque de précarité
- De la politique de gestion du risque des branches AT- MP et maladie: maîtrise des indemnités journalières en limitant l'allongement des arrêts de travail.

# Les acteurs médicaux

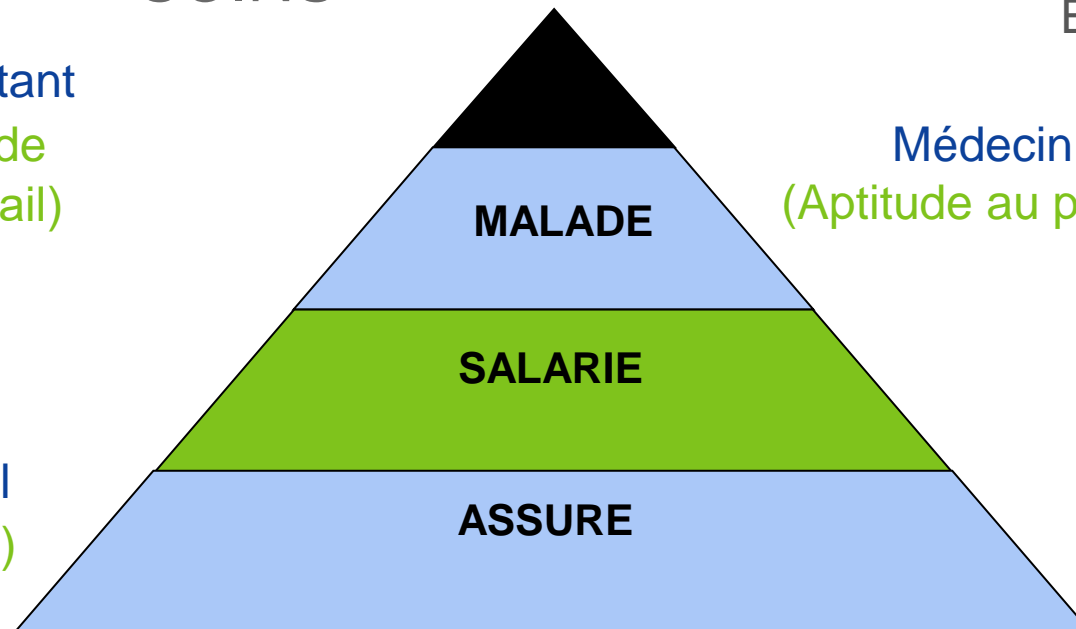
SOINS

EMPLOI

Employeur

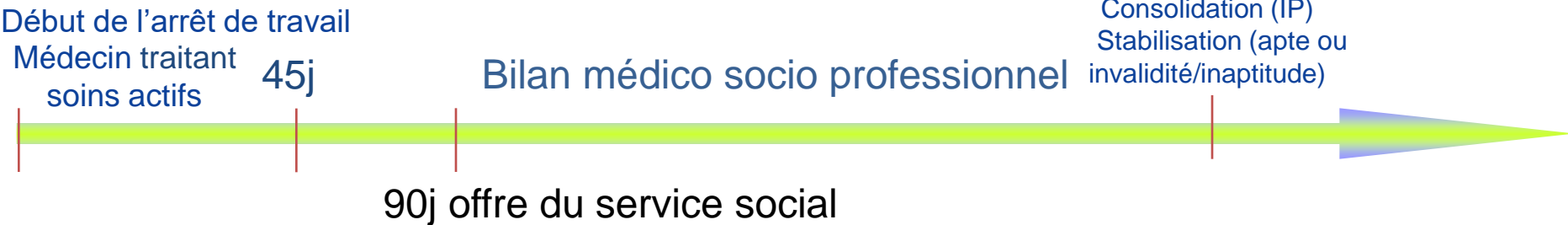
Médecin Traitant  
(Prescripteur de  
l'arrêt de travail)

Médecin du travail  
(Aptitude au poste de travail)



Médecin Conseil  
(Aptitude au travail)

# La PDP : mission QUOTIDIENNE du Service Médical



• Le médecin-conseil **contrôle la justification de l'arrêt**

• Il **évalue le risque de désinsertion professionnelle.**

*Il peut faire un **signalement précoce** s'il **détecte** des difficultés à la reprise de l'activité antérieure de l'assuré.*

Service social de la Cramif

Médecin du travail: Visite de pré-reprise

Cellule locale cas urgent et/ou complexe

# La visite de pré reprise

## Article D323-3 (Code de la Sécurité sociale)

« En cas d'interruption de travail de plus de trois mois, **le médecin-conseil, peut, à son initiative ou à celle du médecin traitant, saisir le médecin du travail** pour avis sur la capacité de l'assuré à reprendre son travail.

Lorsqu'il saisit le médecin du travail à son initiative, le médecin-conseil en informe préalablement le médecin traitant.

Dans tous les cas, l'assuré est également informé.

Dans le cadre de ses missions, le médecin du travail, après l'examen médical de pré reprise (...), organisé avec l'accord de l'intéressé, communique au médecin-conseil, sous vingt jours à compter de la réception de sa saisine, les éléments pertinents à prendre en compte par ce dernier dans l'exercice de ses missions (...) **afin de préparer le retour à l'emploi.** »

# La visite de pré reprise

## *Code du travail*

Art R 4624-20. En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois, une **visite de pré reprise est organisée par le médecin du travail** à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil ou du salarié.

Art R 4624-21. Au cours de l'examen de pré reprise, le médecin du travail peut recommander

1° des aménagements et adaptations du poste de travail

2° des préconisations de reclassement

3° des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle

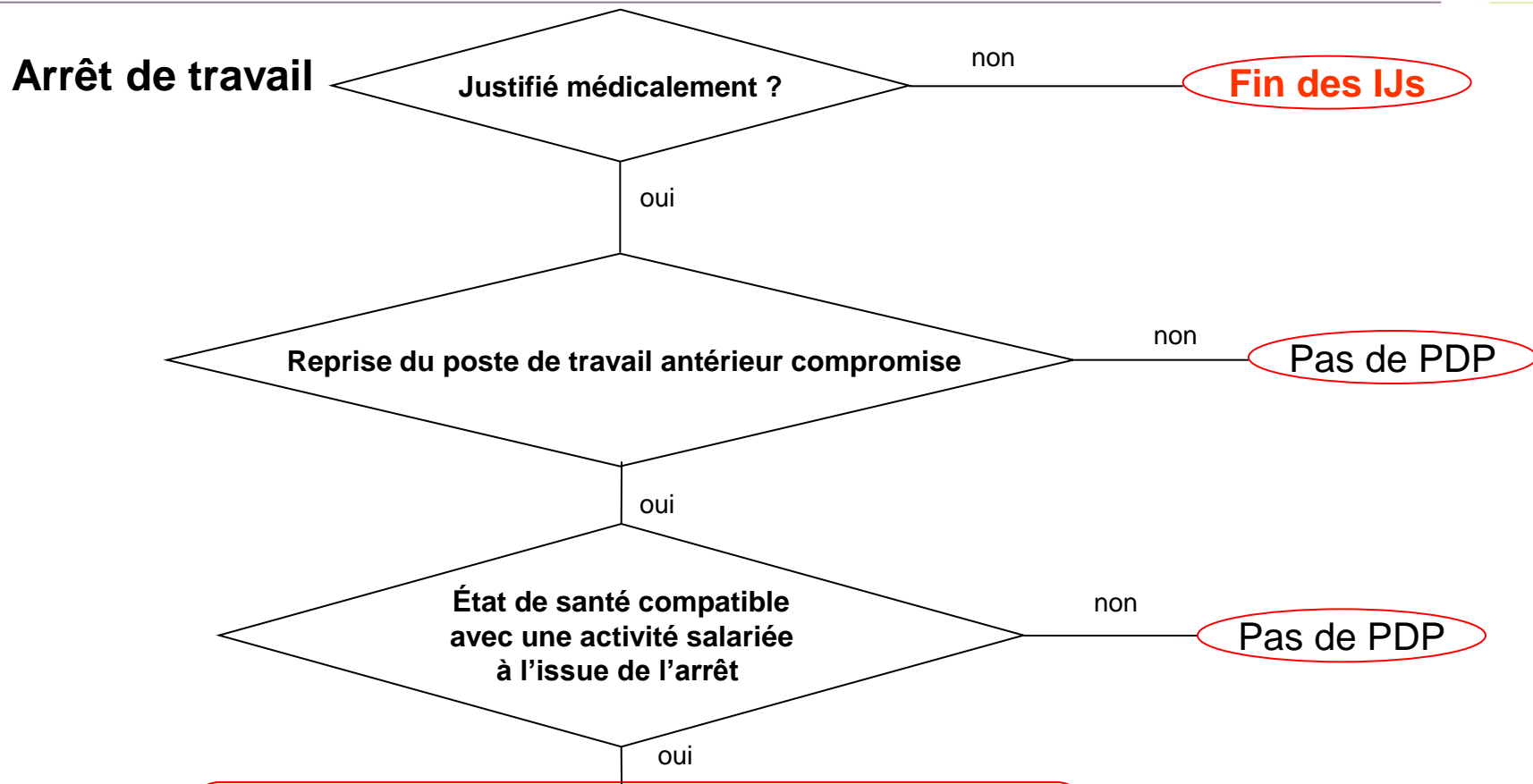
Sauf opposition du salarié, il informe l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin ... de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié

## Réforme de la santé au travail

### et Maintien dans l'emploi

Décret n°2012-135 et 137 . Entrée en vigueur le 01/07/12

# Définition des assurés éligibles à la PDP pour le service médical



**PDP** : Signalement en accord avec l'assuré  
Au médecin du travail: visite de pré reprise  
Et/ou au service social  
Et/ou à cellule locale si cas urgent et/ou complexe

# Les outils PDP de l'Assurance Maladie



o **Le temps partiel thérapeutique**

o **Les actions de remobilisation en cours d'arrêt de travail: bilans de compétence, formations courtes...**

**Art L323-3-1 du Code Sécurité Sociale**

o **La pension d'invalidité, la rente AT/MP**

o **Le Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise : cofinancement CPAM/employeur**

o **La formation en Centre de Rééducation Professionnelle**

**Fagerh.fr**





# Déploiement des cellules PDP

## ROLE

- o **Synergies** entre les acteurs de l'assurance maladie: CPAM, Service médical, Service Social, Prévention des risques professionnels
- o Partenariat avec les acteurs externes
- o Traiter les cas urgents et/ou complexes
- o 1 cellule régionale/ 8 cellule locales

## OBJECTIFS

**Maintenir le salarié dans une dynamique professionnelle, favoriser les actions de maintien dans l'emploi**

# Un partenariat indispensable



Prévention de  
la désinsertion  
professionnelle

